



## ARRETE N° 41-2026

### **ORGANISATION D'UN BRIC A BRAC PAR L'ASSOCIATION FESTIV'AMILLY 28 DIMANCHE 7 JUIN 2026 DE 6H à 19H**

M. le Maire de la commune d'Amilly,

Vu les articles L 2212 2, L 2213 1 et L 2213 2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal ;

Vu la demande formulée par l'association Festiv'Amilly 28, pour l'organisation d'un Bric à Brac qui doit se dérouler le dimanche 7 juin 2026 de 6H à 19H de la rue de la République depuis l'intersection avec nouvelle sente à côté des kinés jusqu'à l'intersection avec la rue des Marnières, rues des Mésanges, des Alouettes, des Pinsons, des Bouvreuils, impasse de la Folie et le parking de la salle Jean Ménard.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes précautions utiles concernant cette manifestation, Considérant qu'il convient de réglementer temporairement, par mesure de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules pour permettre le déroulement de la manifestation,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association Festiv'Amilly 28 est autorisée à occuper le domaine public de la rue de la République depuis la nouvelle sente à côté des kinés jusqu'à l'intersection avec la rues des Marnières, rues des Mésanges, des Alouettes, des Pinsons, des Bouvreuils, impasse de la Folie et le Parking de la salle Jean Ménard le dimanche 7 juin 2026.

**Article 2** : La circulation sera interdite de 6H à 19H. Les organisateurs s'engagent à prévenir les riverains concernés 8 jours avant la manifestation.

**Article 3** : Les éventuelles dégradations occasionnées au domaine public lors de cette occupation devront être prises en charge par le pétitionnaire qui sera responsable de tout accident pouvant résulter de l'occupation accordée, à sa charge d'obtenir les assurances nécessaires couvrant tous les risques qui pourraient survenir.

**Article 4** : Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

**Un accès devra également être réservé pour permettre, si besoin est l'intervention des secours.**

**Article 5** : Le pétitionnaire ainsi que les participants du Bric à Brac sont tenus de laisser propre le domaine public. Le non-respect de ces dispositions est susceptible d'entraîner l'application de sanctions à l'égard des contrevenants.

**Article 6** : L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie ou de l'ordre public l'exige ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.

**Article 7** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché :

- Monsieur le Maire de la Commune d'Amilly,
- Monsieur le Président de l'association Festiv'Amilly 28,

Copie sera adressée à :

- Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de Chartres et Thivars.
- Monsieur le Directeur du S.D.I.S. DE CHARTRES28

Fait à AMILLY le 22/04/2026

Denis-Marc SIROT-FOREAU



Maire

*Le Maire d'Amilly certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie- 45000 ORLEANS ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Notifié le  
Signature

Acte exécutoire  
Publié sur le site internet [www.amilly28.fr](http://www.amilly28.fr) le : 22/04/2026  
Notification par courriel le : 22/04/2026  
CO-104 41